

TRADUCTION DE LA LETTRE DE M. BROWNSON,
A L'ÉVÊQUE HOPKINS.

Brownson's Quarterly Review No. 5, January 1845. Article 2.

Réponse à l'écrit de l'évêque Hopkins, intitulé—Sixteen lectures on the cause principles and Results of the British Reformation. By T. H. Hopkins. D.D., bishop of the protestant episcopal church, in the diocese of Vermont. Philadelphia: J. M. Campbell et Co. 1844.

Suite.

En continuant nos remarques sur ces lectures, nous les considérons seulement sous le rapport de la question de schisme. L'Eglise, dans laquelle l'auteur est un haut dignitaire, est, et a été dès son origine, accusée de schisme, et ces lectures ne nous regardent qu'en autant qu'elles sont destinées à la décharger de cette accusation. Nous demandons donc: l'auteur a-t-il réussi à défendre les réformateurs Anglais, et à prouver que l'Eglise anglicane n'est pas à bon droit regardée comme schismatique? Telle est la question qui est devant nous, et nous nous y bornerons autant qu'il dépendra de nous.

Maintenant il est évident au premier coup-d'œil, qu'avant d'entrer en réponse à cette question, l'Evêque produira quelques principes ou base de défense, sur lesquels il se fonde pour prouver que la retraite des réformateurs n'est pas schisme. Lui-même, il professe de croire en l'unité et la catholicité de l'Eglise; il doit par conséquent admettre que se séparer de l'Eglise c'est schisme. Maintenant le corps, dont les Réformateurs se sont séparés, a été regardé par tout le monde chrétien, excepté les schismatiques et hérétiques condamnés, et est encore regardé par la grande majorité du monde chrétien, comme l'Eglise du Christ. Les Réformateurs eux-mêmes l'ont ainsi regardé. De lui, ils ont reçu leur naissance et leur mission, si toutefois ils en ont une. Leur retraite est donc *primâ facie* schisme, et doit être prise et regardée telle, jusqu'à ce qu'ils produisent de bonnes et solides raisons pour prouver le contraire. L'Eglise s'appuie sur l'*olim possideo et prior possessio*, et ne peut être exclue de son héritage, ni même être forcée à entrer en procès, à moins que de bonnes et valables raisons, si on peut en produire, ne soient apportées pour invalider ses titres. Ces raisons doivent être apportées comme base des défenses des Réformateurs, et jusqu'à ce qu'elles soient apportées, il est inutile de presser la question: si les églises réformées sont schismatiques, car le simple fait de s'être séparées les convainc de schisme.

Nous avons cherché dans ces lectures à connaître sur quel fondement l'Evêque s'appuyait pour défendre les Réformateurs, mais ça a été à peu près en vain. Il ne rencontra point la question hardiment, il ne procédo point avec ordre et logiquement, et nous sommes fâché de voir qu'il ne pose point clairement et distinctement ces principes d'après lesquels il tire ses prémisses. Il ne pose aucune règle pour l'admission de son témoignage, et aucune encore pour faire connaître la valeur de ce témoignage; tout est lâche, confus, et vrai ou faux on ne peut dire ce qu'il prouve, ou ne prouve pas en sa faveur. Cependant à force de chercher, de tâtonner, d'emprunter largement de tous côtés des argumens généraux des Protestans, nous avons conjecturé qu'il a intention de prétendre que l'Eglise est composée de tous ceux qui maintiennent la foi orthodoxe, et que puisque les Réformateurs, en se séparant de la communion de Rome, retiennent la foi orthodoxe, ils ne se sont pas séparés de l'Eglise catholique, et qu'ainsi ils ne sont pas schismatiques. Il raisonne donc de cette manière:

1°. L'Eglise catholique est composée de tous ceux qui maintiennent la foi orthodoxe.

Or les Réformateurs maintiennent la foi orthodoxe. Donc les Réformateurs sont membres de l'Eglise catholique.

2°. Ceux-là, seulement, sont schismatiques qui se séparent de la foi orthodoxe.

Or les Réformateurs ne se sont point séparés de la foi orthodoxe. Donc les Réformateurs ne sont point schismatiques.

Mais cette définition de l'Eglise est fautive, car elle n'embrasse point l'idée de l'Eglise comme un corps enseignant et gouvernant: Ce qui est même affirmé par la propre église de l'Evêque, et ce qu'en fait l'Evêque lui-même a prétendu. Elle détruit aussi toute distinction possible entre schisme et hérésie. L'hérésie est une séparation volontaire de la foi orthodoxe; le schisme est une séparation volontaire du ministère ou de l'autorité de l'Eglise. Toute hérésie est schisme, et tout schisme peut cacher au fond quelque hérésie, mais tout schisme, comme tel, n'est pas nécessairement hérésie.

Conséquemment, si on définit l'Eglise comme embrassant tous ceux qui maintiennent la foi orthodoxe, alors le schisme, étant un péché distinct de l'hérésie, n'existe plus. Conséquemment, la séparation du ministère légitime de l'Eglise, la formation de congrégations nouvelles et distinctes avec un nouveau ministère qui ne descend pas des apôtres, ne sera pas un schisme, ne rompra pas l'unité du corps, en supposant que ceux qui se retirent conservent la foi orthodoxe. Bien plus ces nouvelles congrégations seront des membres intégrés de l'Eglise catholique, quand bien même elles n'auraient aucun ministère, aucuns sacremens, aucun culte; car il n'y a d'essentiel à l'Eglise catholique que la foi orthodoxe. Ce sera donner là, une latitude bien ample à la doctrine qu'on peut se sauver par la foi seule; mais des congrégations qui n'ont ni ministère, ni sacremens, ni culte ne peuvent être appelées membres de l'Eglise, car l'Eglise même de l'Evêque définit l'Eglise: "Une congrégation de fidèles dans laquelle on prêche la vraie parole de Dieu, on administre dûment les sacremens d'après l'ordonnance de J.-C. en toutes ces choses celles de nécessité sont requises de même." Art. XIX. Ici on voit qu'il y a quelque chose d'essentiel à l'Eglise que la foi orthodoxe, nommément; les sacremens dûment administrés. Par conséquent l'Eglise de l'Evêque lui défend d'insister davantage en faveur de sa définition. Mais si, comme il est dit ici, une due administration des sacremens est nécessaire à l'existence de la véritable église, il est nécessaire aussi que cette Eglise ait un ministère pour les administrer, et se séparer de ce ministère autorisé c'est se séparer de l'Eglise, et par conséquent c'est schisme, tout autant que de se séparer de la foi orthodoxe. Les Réformateurs, comme on le sait bien, se sont séparés du ministère autorisé pour administrer les sacremens, ils sont donc schismatiques, en admettant même qu'ils n'aient pas cessé d'être dans la foi orthodoxe.

Mais même en accordant que tous les organes orthodoxes sont membres de l'Eglise, on peut encore demander: Qui, ou quelle chose garde, explique ou définit la foi catholique? Cette foi ne se garde pas, ne s'explique pas, ne se définit pas elle-même. Elle doit avoir un dépôt, quelqu'un qui l'explique et qui la définit, ou autrement on ne peut pas savoir ce qu'elle est, qui l'embrasse, et par conséquent qui appartient, ou qui n'appartient pas à l'Eglise. "Je professe en effet," dit l'Evêque, "que je suis un croyant dans l'Eglise une, catholique et universelle du Rédempteur, ce qui forme un article distinct du premier *credo*, mais j'ai longtems chéri cette opinion, que tous les croyans orthodoxes sont membres de cette Eglise quelles que soient les divisions de leurs communions particulières," p. 2. Mais quels sont les croyans orthodoxes? Il doit y avoir une règle fixe d'orthodoxie et une autorité compétente, en quelque lieu, pour dire ce qui lui est conforme ou non conforme. Quel est cette règle fixe donc? Quelle est cette autorité?

Selon l'Evêque, cette règle est la parole de Dieu contenue dans les écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il regarde la bible comme dépositaire de la parole de Dieu, et dont la croyance est la foi orthodoxe, mais il est essentiel à la foi orthodoxe qu'elle soit la croyance de toute la parole de Dieu, car Dieu ne révèle rien de superflu, et celui qui refuse de croire quelque chose de la parole de Dieu refuse de croire en Dieu, autant que celui qui refuse tout. Avant que de prendre la Bible pour la règle fixe de la foi orthodoxe, il faut prouver qu'elle contient toute la parole de Dieu. Mais comment le prouvera-t-on. On ne peut le prouver par la raison naturelle, car la question de savoir *s'il y a peu ou beaucoup de révélé*, n'est pas une question du ressort de la raison naturelle, mais doit être définie par une autorité surnaturelle. On ne peut le prouver par la Bible, car la Bible ne professe nulle part qu'elle contient toute la parole de Dieu; bien plus, elle ne professe pas même que toute la parole de Dieu a été écrite, mais elle contient plusieurs passages qui indiquent clairement le contraire. Comment donc l'Evêque prouvera-t-il que la bible contient toute la parole de Dieu? Or s'il ne peut prouver que la bible contienna toute la parole de Dieu, comment pourra-t-il prouver que celui qui la croit, ou qui se conforme à ce qu'elle enseigne, est un vrai croyant?

Dira-t-il que la foi orthodoxe est cette foi qui est nécessaire au salut, que celui qui croit ce qui y est contenu, est un croyant orthodoxe? Nous accordons que celui qui croit tout ce qui est nécessaire pour être sauvé est un croyant orthodoxe; mais comment pouvons-nous connaître que la bible contient tout ce qui est nécessaire pour être sauvé? La bible ne le dit nulle part, et on ne peut établir ce fait par une autorité qui est au-dessous de la bible. Cette question reste en dehors de la jurisdiction de la raison naturelle. La raison